

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 14 mars 2019 a pris les décisions suivantes :

1° - PLU - Modification simplifiée n° 2

Par arrêté n° 42/2019 du 19 février 2019, le Maire a pris l'initiative, en application notamment des articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure porte sur la modification du zonage en zone N (Naturelle) des parcelles cadastrées section AS n° 266, 267 et 238 au lieu-dit « Clos du fossé » et de la parcelle cadastrée section AK n° 135 au lieu-dit « Bois d'Ardennes ».

Voilà pourquoi, je vous propose de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire de Villefranche-sur-Cher en date du 19 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher,

↪ **de procéder à une mise à disposition du public**, du projet de modification simplifiée du PLU de Villefranche-sur-Cher, portant sur la modification du zonage en zone N (Naturelle) des parcelles cadastrées section AS n° 266, 267 et 238 au lieu-dit « Clos du fossé » et de la parcelle cadastrée section AK n° 135 au lieu-dit « Bois d'Ardennes »,

↪ **de mettre à disposition** le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la Mairie de Villefranche-sur-Cher, aux jours et heures habituels d'ouverture,

↪ **d'ouvrir un cahier** permettant au public de consigner ses observations,

↪ **de publier** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi que sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche-sur-Cher durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées ci-dessus.

2° - SPA - Avenant n° 10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 1994, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un contrat de fourrière avec la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture du nouvel avenant proposé par la S.P.A. qui fixe la subvention à 0,79 € par habitant pour 2019, représentant un montant annuel de 2 157,49 € (0,79 € x 2 731 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** de maintenir à compter du 01 janvier 2019 le contrat avec la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay, sur la base de 0,79 € par habitant, représentant une subvention annuelle de 2 157,49 €.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.
- **s'engage** à inscrire au budget 2019 une subvention de 2 157,49 € au profit de la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay.

3° - WC Espace Sologne - avenant n° 1 - Lot n° 5

Considérant la délibération n° 45/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 5 - Electricité - VMC** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider les plus-values et moins-values suivantes :**

Plus-value et moins-value selon le marché :

- Entrées d'air	- 70,00 € HT
- Plafonnier apparent avec tubes led	- 350,00 € HT
- Dépose et réemploi de déclencheurs d'alarme incendie	- 65,00 € HT
- Fourniture et pose de diffuseurs sonores	- 1040,00 HT
- Hublot led avec détection entrée	+ 155,00 HT
- Fourniture pose et câblage détecteur lumineux	+ 540,00 HT
Moins-value :	- 830,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
05	Sarl IODE	3 968,00 €	- 830,00 €	3 138.00 €
	T.V.A. 20 %	793,60 €	166.00 €	627.60 €
	TOTAUX T.T.C.	4 761,60 €	- 996.00 €	3 765.60 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 5 - Electricité - VMC

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4° - WC Espace Sologne - avenant n° 1 - Lot n° 6

Considérant la délibération n° 45/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 6 - sanitaires-plomberie** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :**

- Fourniture trappe acier de 40 x 40 + 62,00 € HT
- Mise en place + 46,00 € HT

Plus-value : + **108,00 € HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
06	Sarl IODE	7 252,00 €	+ 108,00 €	7 360.00 €
	T.V.A. 20 %	1 450,40 €	21.60 €	1472.60 €
	TOTAUX T.T.C.	8 702,40 €	+ 129.60 €	8 832.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 6 - sanitaires - plomberie

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5° - WC Espace Sologne - avenant n° 1 - Lot n° 7

Considérant la délibération n° 45/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de 2 WC pour personnes à mobilité réduite, à l'Espace Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 7 - chauffage gaz** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider la moins-value suivante :**

- Pas de peinture, vérification réseau intérieur non existant - 225,00 € HT

moins-value : - 225,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
07	Sarl IODE	917,00 €	- 225,00 €	692,00 €
	T.V.A. 20 %	183,40 €	45,00 €	138,40 €
	TOTAUX T.T.C.	1 100,40 €	- 270,00 €	830,40 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 7 - chauffage gaz

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6° - Travaux PMR - avenant n° 2 - Lot n° 4

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 4 - Electricité** attribués à la SARL IODE, ZA du Patureau 2000, 219, rue Aristide Boucicaut - 41200 Pruniers en Sologne, **nécessitent un avenant, afin de valider les plus-values et moins-values suivantes :**

Foyer municipal

- Fourniture, mise en œuvre luminaires (1 unité en -)	- 105,00 € HT
- Fourniture, mise en œuvre détecteurs dans sanitaires (1 unité en -)	- 155,00 € HT
-	
Moins-value :	- 260,00 € HT
- Fourniture et pose d'un sèche-mains	+ 350,00 € HT
Fourniture et pose d'une alimentation électrique	+ 92,00 € HT
Plus-value :	+ 442,00 € HT
solde de l'avenant	+ 182,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 2	Nouveau montant
04	Sarl IODE	11 928,00 €	+ 182,00 €	12 110.00 €
	T.V.A. 20 %	2 385,60 €	36.40 €	2 422.00 €
	TOTAUX T.T.C.	14 313,60 €	+ 218.40 €	14 532.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 4, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 4 - Electricité

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7° - Travaux PMR - avenant n° 2 - Lot n° 6

Considérant la délibération n° 39/2018 du 07 juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 6 - revêtement de sol-carrelage-faïence** attribués à l'Entreprise MARIDET, « La Marcottière » 41200 Villefranche-sur-Cher, **nécessitent un avenant qui annule pour partie le précédent avenant (délibération n° 86/2018) afin de valider la plus-value suivante :**

Mairie

- Fourniture et mise en œuvre de revêtements de sols	
- Nombre de marches à couvrir	+ 720,00 € HT
solde de l'avenant	+ 720,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
06	Entreprise MARIDET	4 506,95 €	+ 720,00 €	5 226,95 €
	T.V.A. 20 %	901,39 €	+144,00 €	1045,39 €
	TOTAUX T.T.C.	5 408,34 €	+864,00 €	6 272,34 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 6, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 6 - revêtement de sol-carrelage-faïence,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8° - Eglise - restauration des fresques - demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'étude et sondages en recherche de décors peints de l'Atelier MOULINIER, sis « Le Moulin de Varennes » - Naveil - CS 40086 - 41102 Vendôme cedex.

Ce devis d'étude et sondages en recherche de décors peints s'élève à 5 178,00 € H.T., soit 6 213,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au lancement de cette étude.
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au taux de 50 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9° - Travaux d'assainissement - demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été procédé à l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Villefranche-sur-Cher. Suite à cette actualisation, il est nécessaire de réaliser des travaux.

Le Maire présente le dossier dont le montant s'élève à la somme de 276 000,00 TTC et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur l'inscription de ces travaux, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, sur le programme d'assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‡ **désigne** le cabinet GECl, 4, avenue de la Gare - 41140 Noyers-sur-Cher pour assurer la maîtrise d'œuvre et lancer l'appel d'offres.

‡ **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'inscription de ces travaux d'un montant de 230 000,00 € HT, soit 276 000,00 TTC, sur le programme d'assainissement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2019, ainsi que l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.

‡ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10° - Création poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique à temps complet, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par arrêté n° 35-2019 du 17/01/2019 avec effet au 01/02/2019 suite à l'obtention du concours externe d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2018.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour pouvoir faire bénéficier à cet agent, de ce grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant et d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 mai 2019, un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Par 19 voix pour et 1 abstention de M. CHOBERT Philippe qui n'a pas participé au débat.

11° - Création poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (33/35^{ème}) a fait valoir ses droits à la retraite le 01/09/2018 et qu'il y a lieu de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de supprimer sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, ce poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet.

12° - Reversement capital décès d'un agent territorial aux ayants droits

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 octobre 2017, la commune de Villefranche-sur-Cher a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité contractante),

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur, pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.